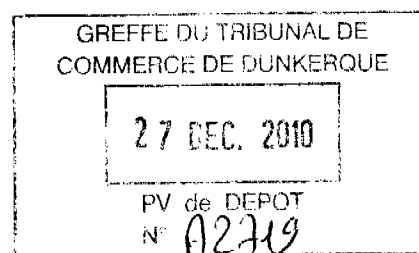


SARL A L'ECOLDE DES CHEFS
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 58 boulevard Carnot
62000 ARRAS
500 552 179 RCS ARRAS



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le dix-huit novembre, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au 58 boulevard Carnot à Arras (62000), en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane DELRUE, représentant 51 parts en pleine propriété ;

Madame Peggy DESOMER, représentant 49 parts en pleine propriété.

Total des parts présentes : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises en main propre ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article n°4 des statuts ;
- Mise en sommeil de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social d'Arras (62000), 58 boulevard Carnot à Vieux Berquin (59232), 229 rue de Vieux Berquin, Hameau de Sec Bois, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article n°4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Vieux Berquin (59232), 229 rue de Vieux Berquin, Hameau de Sec Bois. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide suite l'arrêt de l'activité, la mise en sommeil de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

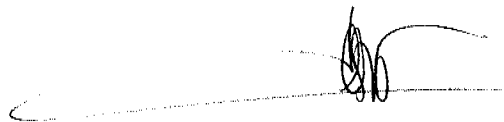
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Gérants, et par tous les associés présents.

Stéphane DELRUE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the left end, and a small loop at the top left.

Peggy DESOMER

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a complex, scribbled loop at the right end.